

ASSEMBLÉE NATIONALE
26 juin 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4264)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS302

présenté par
Mme de Vaucouleurs

ARTICLE 5

Après la première phrase de l'alinéa 2, insérer la phrase suivante :

« Ce projet doit faire l'objet d'une communication auprès des enfants, des parents et des professionnels. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

J'ajout de cette mention vise à renforcer la dimension tripartite de la politique de protection de l'enfance. Une politique de prévention et de lutte contre la maltraitance doit nécessairement intégrer les enfants, les parents et les professionnels pour être réellement efficace.